

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Au moment du vote du budget primitif, en janvier dernier, les bases prévisionnelles d'imposition 2007 de la fiscalité locale n'avaient pas encore été communiquées par les services fiscaux de l'Etat.

Pour autant un produit fiscal avait été estimé, avec le souci d'être au plus près de la réalité du développement de la ville et d'afficher son dynamisme dans son intégralité. Ce produit s'appuyait sur les bases prévisionnelles 2006 (les bases réelles n'étaient également pas connues à cette époque) et intégrait :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,8% décidée par l'Etat ;
- le développement économique et foncier de la ville (début d'activité pour Cap de Seine, implantation de GALEC, d'une résidence étudiant, d'une radio...);
- la taxation pour 2007 des nouveaux locaux d'habitation construits sur le territoire de la commune.

Les bases prévisionnelles 2007 ont été communiquées par les services fiscaux le 1^{er} mars 2007.

Elles sont en forte augmentation par rapport aux bases prévisionnelles et réelles 2006 et confortent pour la taxe professionnelle et la taxe foncière sur le bâti les prévisions effectuées et déjà intégrées au budget primitif.

Elles correspondent de fait à la réalité du développement économique et foncier de la ville.

1) Les bases

	bases prévisionnelles 2006	bases réelles 2006	bases estimées pour le vote du BP 2007	bases prévisionnelles 2007	évolution bases prévisionnelles 2007/bases réelles 2006 (en %)
TH (1)	72 910 000	72 358 497	77 029 609	74 290 000	2,67
TFB (2)	96 482 000	96 337 823	102 218 676	101 307 000	5,16
TFNB (3)	218 600	215 594	225 535	272 800	26,53
TP (4)	105 157 000	105 157 128	114 810 111	115 333 000	9,68

- (1) TH = Taxe d'Habitation
 (2) TFB = Taxe Foncière sur le Bâti
 (3) TFNB = Taxe Foncière sur le Non Bâti
 (4) TP = Taxe Professionnelle

Une analyse précise de ces évolutions ne pourra être effectuée qu'à la suite de la communication à la fin de l'année 2007 des rôles généraux de fiscalité qui contiennent le détail des bases et cotisations de chaque contribuable (bases réelles 2007). Cette communication devrait par exemple permettre, concernant le taxe d'habitation, d'expliquer l'écart entre les estimations effectuées pour le budget primitif 2007 et les montants prévisionnels de bases notifiés pour 2007.

Elle devrait également indiquer si les établissements nouveaux sur le territoire de la commune ont été imposés à leur juste valeur dans la mesure où les services fiscaux ne disposent parfois pas de tous les éléments leur permettant d'effectuer une taxation complète dès la première année.

Dans le cas contraire, il est possible que la ville puisse bénéficier ultérieurement de rôles supplémentaires liés à ces impositions.

2) Les taux de fiscalité et le produit fiscal

Au vu de la progression des bases de la fiscalité conforme aux prévisions, il est proposé de faire évoluer les taux de fiscalité de 1 % comme cela avait été indiqué lors du vote au conseil municipal du budget primitif.

Les taux 2007 en résultant seraient les suivants :

	Taux 2006	Taux 2007
TH	10,06	10,16
TFB	29,21	29,50
TFNB	43,96	44,40
TP	28,26	28,54

A noter cette année la mise en application de la réforme de la taxe professionnelle en vertu de laquelle Ivry ne bénéficie plus des suppléments de produit fiscal liés à l'augmentation du taux de TP par rapport à celui de 2005 au titre des entreprises plafonnées à 3,5 % de leur valeur ajoutée.

Le montant des bases de taxe professionnelle plafonnées est de 47 108 679 euros pour un montant de bases total de 115 333 000 euros, soit près de 41 % de bases plafonnées, ce qui correspond au chiffre indicatif que l'Etat avait communiqué il y a quelque mois.

Le manque à gagner (ou ticket modérateur) pour la commune se monte à environ 325 000 euros.

Après déduction du ticket modérateur, le produit fiscal se monte à 70 149 933 euros, soit un écart négatif de 375 967 euros par rapport au produit fiscal voté au BP.

3) Les allocations compensatrices

	2006	estimation pour le vote du BP 2007	notification 2007	écart notification 2007/estimation BP 2007
Dotation de compensation de la TP	2 221 716	1 977 327	1 965 580	- 11 747
Réduction pour création d'établissement (TP)	447 548	447 548	1 069 780	622 232
Réduction fraction recette	258 946	258 946	265 424	6 478
Compensation des pertes de produit de taxe professionnelle	357 367	-		-
TH ECF *	448 812	451 930	452 391	461
TFB ECF *	82 499	81 595	81 678	83
TFB (abattement de 30% sur les logements situés en ZUS)	393 697	393 697	404 104	10 407
TFNB	479	-	491	491
Total allocations compensatrices	4 211 064	3 611 043	4 239 448	628 405

On constate par rapport à l'estimation effectuée pour le vote du budget primitif un écart positif de près de 628 405 euros.

Celui-ci est dû au montant de l'allocation visant à compenser l'abattement légal de 50% des bases de taxe professionnelle pour la première année de taxation des établissements créés sur le territoire de la commune (1 069 780 euros en 2007 contre 447 548 euros en 2006).

Le montant de cette allocation est difficile à prévoir dans la mesure où très peu d'informations sont disponibles sur les conditions d'implantation des entreprises et des locaux d'activités et en particulier sur le fait qu'il s'agisse de créations d'établissements ou de transferts d'activité d'une autre commune vers Ivry (les transferts d'activités ne bénéficient pas de réduction de bases pour la première année de taxation).

L'augmentation de cette dotation liée au développement économique de la ville ne doit pas occulter la baisse tendancielle des allocations compensatrices au niveau national puisque la dotation de compensation de la taxe professionnelle, variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité, baisse d'à peu près 10 % chaque année.

* ECF : Economiquement faible

Les diminutions de cette allocation, dans un contexte de stagnation de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'évolution est inférieure à l'inflation, viennent contredire le discours du gouvernement sur le renforcement de la péréquation.

Les ajustements budgétaires nécessaires suite à la prise en compte de l'ensemble de ces informations seront repris dans la décision modificative proposée à cette même séance du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de fixer les taux de la fiscalité directe locale.

P.J. : état de notification des taux d'imposition de 2007.

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu la loi n 80-10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2007,

vu le budget communal adopté le 25 janvier 2007, ensemble les délibérations du Conseil municipal de ce jour,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle pour l'année 2007, ci annexé.

DELIBERE

(par 32 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : FIXE comme suit les taux de chacune des dites taxes, repris au tableau de l'état ci-annexé :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation.....	10,16 %
⇒ Taxe foncière bâtie.....	29,50 %
⇒ Taxe foncière non bâtie	44,40 %
⇒ Taxe professionnelle	28,54 %

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007